

2022/E/7125

Maire
R. Briand
0122A

Le Président
Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Quentin RUIS
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Courriel : qruis@vaucluse.cci.fr

Monsieur Patrick ADRIEN
Maire
Hôtel de Ville
Place Aristide Briand
BP 1
84602 VALREAS

N/Réf. : QR/BG-037-05/2022

Avignon, le - 9 MAI 2022

Objet : Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Valréas

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

La CCI de Vaucluse salue l'ambition affirmée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, de renforcer l'attractivité économique et de conforter les emplois locaux notamment à travers le développement commercial du centre-ville. La CCI de Vaucluse souligne également la volonté de favoriser l'accueil et le développement des entreprises sur le territoire.

Concernant le règlement des **zones UB et Ucl**, la CCI de Vaucluse vous invite à ne pas autoriser la création de nouveaux commerces afin de pas nuire à la dynamique engagée depuis plusieurs années en matière de redynamisation du centre-ville.

Concernant les règlements des **zone UE, Ui et Uic**, la CCI de Vaucluse admet la présence de logements de fonction en zone d'activité dans la mesure où ceux-ci sont intégrés au bâtiment principal de l'activité. La CCI de Vaucluse vous invite sur cette zone à :

- Limiter à 80m² le seuil de surface plancher des habitations ;
- Ajouter à la liste des destinations et usages du sol interdits : les piscines et les annexes.

Une telle mesure a pour objet de garantir le caractère économique de la zone d'activité, de prévenir les conflits d'usages et de réserver le foncier disponible pour l'accueil d'activités économiques

Enfin, la CCI relève la relative souplesse de la réglementation en matière de stationnement pour les activités économiques (bureaux, commerces, hébergement-restauration) comme pour les équipements d'intérêt collectif. Cette réglementation est positive dans la mesure où des règles trop restrictives sont de nature à limiter l'implantation de nouveaux établissements comme le développement de ceux existant, notamment lorsque celles-ci s'appliquent sur un cadre déjà urbanisé.

Au regard des éléments analysés, la CCI de Vaucluse émet sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Valréas un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI